



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de SAINT-CHRISTO-EN JAREZ

ACCUEIL PERISCOLAIRE
(Matin, cantine, soir)



Année scolaire 2024/2025

Accueil de loisirs périscolaire

Depuis mai 2002, la commune de St-Christo en Jarez organise un accueil de loisirs périscolaire habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile (PMI –Service du Conseil Général). Elle propose ce service à tous les parents dont les enfants sont scolarisés en maternelle et primaire. L'accueil de loisirs périscolaire dispose d'un projet éducatif et pédagogique réfléchi, qui en fait un véritable lieu d'accueil à dimension éducative.

Les principes du projet

Un exemplaire du projet pédagogique est disponible sur demande auprès de la mairie ou de la directrice de l'accueil de loisirs périscolaire. Il est articulé autour des objectifs suivants :

- être à l'écoute des besoins de chaque enfant
- favoriser les relations respectueuses entre tous
- assurer la sécurité physique et affective des enfants
- communiquer
- favoriser le développement de l'autonomie
- vivre des temps de loisirs éducatifs et de socialisation

Le projet sera développé et amélioré chaque année en fonction du retour d'expérience, des rythmes et besoins des enfants, de leurs demandes, de leurs âges, des remarques et propositions des familles qui seront toujours les bienvenues.

Les règles de vie

Les règles de vie font l'objet d'une discussion avec les enfants en début d'année scolaire et donneront lieu à l'établissement d'un contrat de bonne conduite annuel propre aux enfants de la structure. Tout manquement à ce contrat fera l'objet d'une notification.

1. Au bout de **3 notifications de couleurs différentes** (Jaune, Orange, rouge) : **un avertissement** écrit sera à faire signer aux parents. Puis à partir de **3 avertissements** : Un rendez- vous sera pris avec la famille afin de mettre en place une sanction spécifique avec des objectifs précis, celui-ci sera signé par l'enfant, les parents et la directrice.
2. **Si la notification est pour un fait grave** (Violence, mise en danger d'autrui ou de l'enfant,...), l'information sera transmise à la Mairie au Coordinateur et à la Commission Enfance Jeunesse qui prendront la décision éventuelle d'une exclusion temporaire avec un nombre de jours différents suivant la gravité des faits. Un courrier sera adressé aux familles pour les en informer.
3. **Tout avertissement pour irrespect vis à vis de l'adulte, de violence verbale, voir même physiques envers l'adulte et entre enfants se verra sanctionné d'une exclusion de la cantine dès le lendemain, pouvant aller de 2 à 7 jours, voire plus suivant la gravité. L'enfant et les parents seront prévenus le jour même, par la directrice du périscolaire.**

En cas de récidive, au bout de la troisième fois, l'exclusion pourra être définitive, jusqu'à la fin de l'année scolaire. La décision sera prise par Monsieur le Maire.

L'équipe d'encadrement

L'accueil est assuré par en encadrement adapté conforme aux textes régissant l'accueil collectif de mineurs.

L'encadrement est composé d' :

- . 1 animateur pour 10 /14 enfants pour les moins de 6 ans
- . 1 animateur pour 14 /18 enfants pour les plus de 6 ans

en plus d'une directrice avec BAFD. Cette équipe intervient dans le cadre **d'un lieu éducatif, formalisé par un projet pédagogique.**

Les locaux

Le périscolaire accueille les enfants dans un local situé au sein de l'école publique, 16, Rue du Rocher et utilise la cantine située dans le bâtiment EVA au 14, Place de l'Eglise.

Période de fonctionnement

Le calendrier de fonctionnement du périscolaire est calqué sur le calendrier scolaire. **Il fonctionne donc tous les jours d'école.**

Les horaires d'accueil

Le centre périscolaire accueille les enfants : **lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

- **le matin** : de 07h00 à 08h20.

- **le temps de midi** :

- Péri avec repas : 11h45 à 13h45 (cantine).
- péri sans repas de 11h45 à 12h15 ou de 13h05 à 13h35, ce service est payant au quart d'heure.
- accueil de 13h15 à 13h35 des petits pour la sieste (+ fratrie et covoiturage) avec inscription obligatoire, **pas d'accueil échelonné.**

- **le soir** : de 16h30 à 19h00

Tarification selon Quotient à fournir, sans justificatif tarif max.

Ce service municipal est payant pour les périodes d'accueil du matin, du midi (**de 11h45 à 12h15 et/ou de 13h05 à 13h35 (sans repas : tarif n°1) et de 11h45 à 13h45 (avec repas : tarif n°2)**) et du soir.

Pour les enfants prenant le repas, deux facturations seront faites :

- une pour les repas à régler auprès de l'association « Famille Rurale Jarez en Lyonnais »
- une pour le temps périscolaire à régler à la TP via le portail Famille.

Les tarifs sont modulés selon le quotient familial (CAF, MSA ou autre).

QUOTIENT	Année scolaire 2023/2024	
	Accueil matin, soir, midi sans repas (11h45 à 12h15 et/ou 13h05 à 13h35) Tarif n° 1	Accueil méridien avec repas (De 11h45 à 13h45) Tarif n° 2
De 0 à 599 €	0,55€ le ¼ d'heure	0,45 € les 2h00
De 600 à 1199 €	0,60 € le ¼ d'heure	0,50 € les 2h00
De 1199 à 1599 €	0,64 € le ¼ d'heure	0,55 € les 2h00
1600€ et +	0,68 € le ¼ d'heure	0,60 € les 2h00

Le règlement se fait directement par :

- . Chèque à l'ordre du **Service de Gestion Comptable LOIRE SUD** 14 rue de la Tour 42700 FIRMINY
- . virement bancaire en se connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr avec l'identifiant et le numéro de facture.

A noter : Les textes de lois actuels permettent que les frais engendrés par l'accueil (pour les enfants de moins de 7 ans) soient déductibles des impôts. A cet effet, vous pourrez demander une attestation annuelle précisant les montants engagés.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AU SERVICE

- * **Les nouvelles familles recevront leur premier dossier d'inscription par voie postale, puis celui-ci leur sera donné par les écoles en fin d'année scolaire.**
- * **Aucun enfant ne pourra être accepté sans dossier de l'année en cours.**

- **Permanence pour les nouvelles familles :**
le samedi 22 juin 2024.
au périscolaire situé 16 rue du rocher ou sur RDV
- En dehors de ces permanences, s'adresser à La Directrice lors de l'accueil périscolaire (**téléphone : 04 77 89 03 86**).

La fiche sanitaire doit obligatoirement être remplie, pour toute inscription occasionnelle ou régulière sur les 4 temps : **matin, cantine, péri sieste et soir**.

N'hésitez pas à le faire dès la rentrée, cela peut vous être utile en cours d'année et ne vous engage en rien.

Les inscriptions périscolaires (matin, péri sieste, soir), et midi (cantine) peuvent se faire sous 3 formes :

- **Une inscription régulière** se fait dès d'inscription pour l'ensemble de l'année, à l'aide du tableau joint au dossier.
- **Une inscription ponctuelle ou une annulation** se fera sur le [portail famille BL enfance](http://portail.famille.blenfance.fr) ou par mail periscolaire@st-christo.fr jusqu'au **mercredi minuit** pour la semaine suivante.
- **Une inscription d'urgence** se fait la veille pour le lendemain et reste exceptionnelle.

Se munir :

- ✓ Du carnet de santé ou certification de vaccination,
- ✓ De votre quotient familial (justificatif CAF, MSA, ou autre)
- ✓ D'une photocopie de **l'assurance individuelle extra scolaire (bien faire attention à la formulation de votre attestation)**